



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

**Date de convocation : 20/02/2023**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de Conseillers Présents : 22 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 25**  
**Date d'affichage : 08/03/2023**

**VOTE : Voix Pour : 25 Voix contre : 0 Abstentions : 0**

**L'an deux mil vingt-trois le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

**Présents** : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FRETET, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Nicolas BUSNOT

**Absents Excusés** : Mme Martine BIDAULT, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET

**Ont donné pouvoir** : Mme Martine BIDAULT à Mme Paméla LAMBERT, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD

**Absents non Excusés** : M. Bruno ROUX, M. Antoine BIGNON

**Secrétaire de Séance** : M. Jacques MAUSSIRE

### **OBJET : Compte rendu des décisions du Maire**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➡ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

#### ➡ **CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavurne**

#### **Décision n° 042/2022 du 19/12/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. VINCENT Yannick et Mme CHAUDEMANCHE Sylvie**

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. VINCENT Yannick et Mme CHAUDEMANCHE Sylvie, demeurant 21 rue du Dr Hommey – 61500 SÉES d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse

n°3 au vu d'y fonder leur sépulture et celle de leur fils M. VINCENT Yann. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 6 décembre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 6 décembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 049/2022 du 19/12/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. RABINEL Christopher**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. RABINEL Christopher, demeurant 24 rue de la Sente aux Bœufs – 61500 SÉES d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°6 au vu d'y fonder sa sépulture et celle de Mme GUILMARD Monique et de M. RABINEL Michel. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 19 décembre 2022, pour une durée de trente années (expiration le 19 décembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 001/2023 du 04/01/2023 : Attribution d'une caverne dans le cimetière communal à Mme RUCKL Marie-Thérèse**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme RUCKL Marie-Thérèse, demeurant 13 rue Louis Legay – 61500 Sées, d'un emplacement Cavernes d'une capacité de 2 places, Caverne N° 34, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur RUCKL Philippe et d'elle-même.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 20 décembre 2022 pour une durée de trente années (expiration 20 décembre 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 002/2023 du 04/01/2023 : Attribution d'une case columbarium dans le cimetière communal à Mme FRAJDENBERG Esther**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme FRAJDENBERG Esther, demeurant 13bis rue Edouard Paysant – 61500 Sées, de la case n° 4 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. FRAJDENBERG Louis et sa famille.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 25/02/2013 et expirant le 05/02/2023. Elle prend effet le 29 décembre 2022, pour une durée de trente années expirant le 29 décembre 2052.

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 005/2023 du 02/02/2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de Mme WEBER Roselyne**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme WEBER Roselyne, demeurant 79 rue de la Trémoille – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE., d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré des enfants – Fosse n° 3, au vu d'y fonder la sépulture de M. WEBER Arnaud est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 22 février 2007 et expirant le 22 février 2022. Cette concession prend effet le 23 février 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 23 février 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de quatre-vingt-cinq euros (85 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 006/2023 du 02/02/2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de Mme WEBER Roselyne**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme WEBER Roselyne, demeurant 79 rue de la Trémoille – 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE., d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, carré 3 – Groupe 23 – Fosse n° 4, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme FILLION Emile est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 8 octobre 2007 et expirant le 8 octobre 2022. Cette concession prend effet le 8 octobre 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 8 octobre 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 007/2023 du 02/02/2023 : Attribution d'une caverne dans le cimetière communal à M. BARIA Tristan**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. Tristan BARIA, demeurant 7 rue Auguste Loutreuil – 61500 Sées, d'un emplacement Cavernes d'une capacité de 2 places, Caverne N° 35, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme BARIA Robert.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 24 janvier 2023 pour une durée de trente années (expiration le 24 janvier 2053).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 008/2023 du 02/02/2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de Mme LEMUET Geneviève**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme LEMUET Geneviève, demeurant 4 rue Crémel – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une

capacité de 2 places, carré 1 –Fosse n° 379, au vu d'y fonder la sépulture de M. et Mme LEMUET Maurice est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 13 février 1971 et expirant le 13 février 2021. Cette concession prend effet le 13 février 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 13 février 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 009/2023 du 06/02/2023 : Attribution d'une cavurne dans le cimetière communal à Mme BERKELMANS Danila**

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme BERKELMANS Danila, demeurant 6 route du Joualin – 61390 GAPRÉES, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 1 place, Cavurne N° 36, au vu d'y fonder la sépulture de Mme CHEVALLERAU Monique.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 6 février 2023 pour une durée de quinze années (expiration le 6 février 2038).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **⇒ TRAVAUX**

#### **Décision n° 043/2022 du 16/12/2022 : Création de 2 pistes de Padel au Stade Pierre Sarraute – Attribution du Marché à SOLOMAT**

Attribution du marché relatif à la création de 2 pistes de Padel à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE située, 5 Rue de Bel Air – 14790 Verson, pour un montant de 133 294 € HT soit 159 952,80 € TTC.

#### **Décision n° 044/2022 du 16/12/2022 : Création de 2 pistes de Padel au Stade Pierre Sarraute – Mission SPS**

Mission SPS confiée à l'EURL PIERRE SPS située 8 Rue Saint André – 72000 LE MANS, dont le montant s'élève à 1 160 € HT soit 1 392 € TTC.

#### **Décision n° 045/2022 du 16/12/2022 : Création de 2 pistes de Padel au Stade Pierre Sarraute – Contrôle Technique**

Proposition retenue pour la mission contrôle technique : LABOSPORT du Mans, offre la mieux disante, dont le montant s'élève à 2 356 € HT soit 2 827,20 € TTC.

#### **Décision n° 046/2022 du 16/12/2022 : Création de 2 pistes de Padel au Stade Pierre Sarraute – Travaux réseau électrique et réseau eaux pluviales**

Attribution à l'entreprise RIPAUX située 7 place Leveneur – 61320 Carrouges, pour les travaux réseau électrique et eaux pluviales dont le montant s'élève à 4 142,05 € soit 4 970,46 € TTC.

**Décision n° 047/2022 du 16/12/2022 : Transformation de 3 courts de tennis béton poreux en terre artificielle – 2 terrains en extérieur et 1 terrain en intérieur – Attribution du marché de travaux à SOLOMAT**

Attribution du marché à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise SOLOMAT SPORT SERVICE située, 5 Rue de Bel Air – 14790 Verson, pour un montant de 94 861 € HT soit 113 833,20 € TTC.

**Décision n° 048/2022 du 16/12/2022 : Transformation de 3 courts de tennis béton poreux en terre artificielle – 2 terrains en extérieur et 1 terrain en intérieur – Réseaux d'arrosage**

Entreprise retenue : Entreprise RIPAUX située 7 place Leveneur – 61320 Carrouges, pour les travaux de réseau d'arrosage dont le montant s'élève à 8 164,00 € soit 9 796,80 € TTC.

⇒ **FINANCES**

**Décision n° 050/2022 du 23/12/2022 : M 57 – Budget Ville – Transfert de crédits n° 2**

Il a été décidé de procéder, dans le cadre de la M 57, sur le budget Ville 2022 aux transferts de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Prévu au budget 2022	Crédits complémentaires	Prévisions nouvelles
<b>Dépenses</b>				
art 6817/68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	7 002	7 002
023	Virement à la section d'investissement	995 825,86	-33 585	962 240,86
art 6811/042	Dotations aux amortissements	304 451	55 002	359 453
<b>Total dépenses</b>		<b>1 300 277</b>	<b>28 419</b>	<b>1 328 696</b>
<b>Recettes</b>				
art 73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutati	100 000	-100 000	0
art 73223	Fonds départemental des DMTO pour les commune	0	127 395	127 395
art 777/042	Recettes et quote-part des subventions d'inve	4 589	1 024	5 613
<b>Total Recettes</b>		<b>104 589</b>	<b>28 419</b>	<b>133 008</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<b>Dépenses</b>				
art 165	Dépôts et cautionnements reçus	0	450	450
art 2041512	Luminaires Place des Halles, Place St Pierre et place du Général de Gaulle	31 750	393	32 143
art 21311-45	Hôtel de Ville local Vidéo protection	0	20 000	20 000
art 2312-17	Rénovation des cours de tennis	112 005	-112 005	0
art 2312-17	création de 2 terrains de Padel tennis	176 400	-176 400	0
art 2315-17	Rénovation des cours de tennis	0	112 005	112 005
art 2315-17	création de 2 terrains de Padel tennis	0	176 400	176 400
art 13911/040	Amortissement Subventions - Etat	0	992	992
art 13913/040	Amortissement Subventions - Départements	1 040	32	1 072
<b>Total dépenses</b>		<b>321 195</b>	<b>21 867</b>	<b>343 062</b>
<b>Recettes</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	995 825,86	-33585	962 240,86
art 13273	Subvention Feader non amortissable	0	27 326	27 326
art 13173-511	Subvention Feader amortissable	27 326	-27 326	0
art 1318-700	Autres subventions amortissables	4 750	-4 750	0
art 1328-700	Autres subventions non amortissables	0	4 750	4 750
art 165	Dépôts et cautionnements reçus		450	450
28041511/040	Biens mobiliers matériel et études	49 108	588	49 696
28041512/040	Bâtiments et installations	0	22 262	22 262
2804412/040	Bâtiments et installations	0	2 886	2 886
2805/040	Concessions et droits similaires brevets licences droits et valeurs similaires	5 066	2 820	7 886
281534/040	Réseaux d'électrification	5 419	145	5 564
281568/040	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	11 063	1 245	12 308
2815738/040	Autre matériel et outillage de voirie	8815	17	8 832
28158/040	Autres installations matériel et outillage techniques	39904	912	40 816
281828/040	Autres matériels de transport	13086	15 302	28 388
281838/040	Autre matériel informatique	10111	4 290	14 401
281848/040	Autres matériels de bureau et mobiliers	8147	828	8 975
28188/040	divers	42616	3 707	46 323
<b>Total Recettes</b>		<b>1 221 237</b>	<b>21 867</b>	<b>1 243 104</b>

**Décision n° 003/2023 du 10/01/2023 : Marché de prestation de services en assurance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Attribution du marché de prestation de services en assurance comme suit :

LOT 1 - Incendie, dommage aux biens	GROUPAMA CENTRE MANCHE	Assiette de cotisation : 19 896 m <sup>2</sup> Taux de prime : 0,36 € HT/m <sup>2</sup> Estimation de la prime annuelle : 7 765,34 € TTC
LOT 2 - Responsabilité civile Générale	SMACL	Assiette de cotisation : 1 093 481 € Taux de révision masse salariale : 0,15 % HT Prime annuelle estimée : 1 787,81 € TTC
LOT 3 - Flotte automobile	SMACL	Prime globale € TTC annuelle à parc constant : 16 307,08 € décomposé comme suit : Flotte automobile : 15 152,57 € TTC Bris de machine : 442,50 € TTC Marchandises transportées : 100,36 € TTC Auto-mission : 611,65 € TTC
Lot 4 - Risques statutaires	WILLIS TOWERS WATSON / AXA FRANCE VIE	Agents CNRACL Assiette de cotisation : 808 975 € Taux de prime : 8,73 % Prime annuelle estimée : 70 623,52 €
Lot 5 - Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	SAMCL	Prime annuelle : 224,51 € TTC

**Décision n° 004/2023 du 18/01/2023 : Entretien des gymnases**

L'entretien des gymnases situés rue du 11 novembre, est confié à l'Entreprise de Travail Solidaire dont le siège est situé 10 Rue Charles Claude Lamy à 61400 Mortagne-au-Perche, aux conditions ci-dessous :

**Durée de la mission** : du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023

**Interventions** : 3 heures par jour, 6 jours par semaine, hors jours fériés, comprenant 2 interventions par jour sur les créneaux suivants : 6 h 30 – 8 h 00 et 12 h 00 – 13 h 30

**Prix** :

	Unité	Quantité	Taux (*)	Coefficient	Total
Main d'œuvre	Heure	906	11,27	1,80	18 379,12 €
Cotisation annuelle	U	1	60,00	Offert	0,00 €

(\*) suivant taux du SMIC en vigueur

**Assujettissement TVA** : Entreprise non assujetti à la TVA

**Fourniture matériel et consommable** : Le matériel et les consommables seront fournis par la Ville.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Jacques MAUSSIRE

Le Maire  
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par  
Mostefa MAACHI  
Le 7 mars 2023